


République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche	 <p>FRAMBOUHANS</p> <p>6 Grande Rue</p> <p>25140 FRAMBOUHANS</p>
<p><u>Nombre de membres</u> 15</p> <p><u>En exercice</u> : 15</p> <p><u>Présents</u> : 12</p> <p><u>Votants</u> : 14</p> <p><u>Représentés</u> : 3</p> <p><u>Excusés</u> : 1</p>	<p>Séance du lundi 27 avril 2026</p> <p>Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 30 l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMMAIN</p> <p><u>Sont présents</u> : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE</p> <p><u>Représentés</u> : Myriam CAILLE représentée par Vanessa GUINCHARD, Jean-Pierre CALI représenté par David PRETRE, Anne-Sophie BELAZIZ représentée par Franck VILLEMMAIN</p> <p><u>Excusés</u> : Franck VUILLEMIN</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Charles MONNET</p>

Procès-verbal

Ordre du jour :

Délibération : désignation d'un secrétaire de séance
Délibération : approbation du procès-verbal du 30.03.2026
Délibération : vote des CFU : budgets 18000 communal
Délibération : vote des CFU : budgets 18002 forêt
Délibération : vote des CFU : budgets 18034 lotissement "Aux Echanges"
Délibération : vote des CFU : budgets 18050 Spic commerce
Délibération : affectation définitive des résultats de l'exercice 2025
Délibération : protection sociale complémentaire- Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance
Délibération : validation de devis : achat d'un broyeur à fléaux
Délibération : cession amiable de bois de chauffage

Questions diverses

Délibérations du conseil :

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 2026_042)

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Charles Monnet secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MARS 2026 (N° DE 2026_043)

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance qui s'est déroulée le 30 mars 2026. Il est possible d'ajouter d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal : aucune modification n'est apportée.

Délibération : adoptée

VOTE DU CFU BUDGET 18000 COMMUNE (N° DE 2026_044)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er Janvier 2027 sur les comptes 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er Janvier 2026.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE 18000			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	612 543.80 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	843 298.11 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	800 432.44 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	195 519.44 €
EXCÉDENT 2025	187 888.64 €	DÉFICIT 2025	- 647 778.67 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	324 956.56 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	-92 266.79 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	512 845 .20 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 740 045.46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			- 227 200.26 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil

municipal siège sous la présidence de M. Thomas Tournier 1er adjoint, qui soumet le Compte Financier Unique 2025 communal au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Thomas Tournier et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 18000 communal pour l'année 2025.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

VOTE DU CFU BUDGET 18002 FORÊT (N° DE 2026_045)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET FORÊT 18002			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	150 218.85 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	3 707.10 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	77 938.87 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	7 112.34 €
DÉFICIT 2025	- 72 279.98 €	EXCÉDENT 2025	3 405.24 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	104 545.22 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	21.20 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	32 265.24 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	3 426.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			35 691.68 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Thomas Tournier 1er adjoint, qui soumet le Compte Financier Unique 2025 communal au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Thomas Tournier et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 18000 forêt pour l'année 2025.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

VOTE DU CFU BUDGET 18050 SPIC COMMERCE (N° DE_2026_046)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SPIC COMMERCE 18050			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	273 461.18 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	5 130.33 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	273 562.95 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	11 666.97 €
EXCÉDENT 2025	101.77 €	EXCÉDENT 2025	6 536.64 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	- 35 273.98 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	19 865.13 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 35 172.21 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	26 401.77 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			- 8 770.44 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Thomas Tournier 1er adjoint, qui soumet le Compte Financier Unique 2025 communal au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Thomas Tournier et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 18050 Spic commerce pour l'année 2025.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

VOTE DU CFU BUDGET 18034 LOTISSEMENT AUX ÉCHANGES (N° DE_2026_047)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET LOTISSEMENT AUX ECHANGES 18034			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	214 299.12 €	Opérations de l'exercice DÉPENSES 2025	320 183.58 €
Opérations de l'exercice RECETTES 2025	247 680.00 €	Opérations de l'exercice RECETTES 2025	205 223.75 €
EXCEDENT 2025	33 380.88 €	DÉFICIT 2025	- 114 959.83 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS	367 707.27 €	RÉSULTATS ANTÉRIEURS	64 355.80 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	401 088.15 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	- 50 604.03 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025			350 484.12 €

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Thomas Tournier 1er adjoint, qui soumet le Compte Financier Unique 2025 communal au vote du Conseil municipal.

Après avoir entendu Monsieur Thomas Tournier et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget 18034 "Aux Échanges" pour l'année 2025.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET COMMUNAL 18000 ET REPORTS DES RÉSULTATS BUDGETS 18002 FORÊT, 18050 SPIC COMMERCE, 18034 LOTISSEMENT AUX ÉCHANGES (N° DE_2026_048)

Suite à l'adoption des CFU 2025 présentés ci-avant, il convient, d'approuver l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET COMMUNAL 18000

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 187 888.64 €

Excédent reporté commune : 324 956.56 €

Excédent final : 512 845.20 €

Section d'investissement

Déficit de l'exercice : - 647 778.67 €

Déficit reporté : - 92 266.79 €

Déficit final : - 740 045.46 €

Besoin de financement

Déficit final d'investissement : - 740 045.46 €
plus restes à réaliser dépense : - 301 877.00 €
moins restes à réaliser recette : + 448 230.00 €
Besoin de financement : 593 692.46 €
Au 1068 on affecte : 512 845.20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL

ID 001 : 740 045.46 €
IR 1068 : 512 845.20 €

REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET LOTISSEMENT AUX ÉCHANGES 18034

Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 33 380.80 €
Excédent reporté commune : 367 707.27 €
Excédent final : 401 088.15 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 64 355.80 €
Déficit reporté : - 114 959.83 €
Déficit final : - 50 604.03 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter les résultats de la manière suivante :

BUDGET LOTISSEMENT AUX ECHANGES

ID 001 : 50 604.03 €
FR 002 : 401 088.15 €

REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET SPIC COMMERCE 18050

-
Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice : 101.77 €
Déficit reporté commune : - 35 273.98 €
Déficit final : - 35 172.21 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 6 536.64 €
Excédent reporté : 19 865.13 €
Excédent final : 26 401.77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter les résultats de la

manière suivante :

BUDGET SPIC COMMERCE

IR 001 : 26 401.77 €

FD 002 : 35 172.21 €

REPORT DES RÉSULTATS 2025 / BUDGET FORÊT 18002

-

Section de fonctionnement

Déficit de l'exercice : - 72 279.98 €

Excédent reporté commune : 104 545.22 €

Excédent final : 32 265.24 €

Section d'investissement

Excédent de l'exercice : 3 405.24 €

Excédent reporté : 21.20 €

Excédent final : 3 426.44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reporter les résultats de la manière suivante :

BUDGET FORÊT

IR 001 : 3 426.44 €

FR 002 : 32 265.24 €

Délibération : adoptée

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de prévoyance (N° DE 2026_049)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Délibération : adoptée

VALIDATION DE DEVIS : achat d'un broyeur à fléaux (N° DE_2026_050)

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la voirie informe le Conseil municipal du projet d'acquérir un broyeur à fléaux de marque MUTHING MUFM 140 pour le John Deere afin de faciliter l'entretien des pelouses communales.

Après analyse du devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir

- L'entreprise DEMETERRE de Saône (25660) pour un montant de 6 250.00 € HT

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de Monsieur l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération : adoptée

CESSION AMIABLE DE BOIS DE CHAUFFAGE (N° DE_2026_051)

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales de la cession amiable de bois de chauffage :

- la vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF ;
- un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum ;
- les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère ;
- les prix s'entendent HT (TVA 10%) ;
- la revente des bois acquis est interdite ;

- le délai impératif de paiement est fixé au 31 mai.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- en termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle ;
- l'exploitation est surveillée par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et pénalement des délits et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- les bois seront identifiés en lots en bordure de route ;
- le délai impératif d'exploitation est fixé au 31 mai ;
- le délai impératif d'enlèvement est fixé au 31 mai.

Monsieur le Maire expose le détail de la vente :

N° du lot	Volume (Stères)	Cessionnaire	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
LOT X	10.00	DUARTE Antonio	181.82 €	200.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la vente du lot X suivant le tableau ci-dessus.

Délibération : adoptée

Séance levée à 21h15

Franck VILLEMAIN
Président de séance



Charles MONNET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Charles Monnet, Secretary of the meeting.